

**Rapport n°4 :**

**Avenant 2 à l'Accord de Partenariat du Pôle de santé publique BFC**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Pascal NEIGE – Vice-Président Recherche UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	<b>Directrice :</b> Claudia LAOU-HUEN <b>Rédactrice :</b> Hélène CLÉAU-ANDRÉ Responsable Pôle de santé publique Service Recherche et Etudes Doctorales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2021

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté (dénommé le Pôle) a trois objectifs :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

**a. Nomination d'un référent universitaire**

Pour information : par décision du comité stratégique du Pôle réuni le 27 avril 2021, Madame Elisabeth Monnet actuelle présidente du Comité Scientifique et d'Orientation du Pôle a été nommée « Référente universitaire » du Pôle. Elle succède ainsi à Monsieur François Baudier qui a quitté sa mission de pilote du Pôle au 31 décembre 2020, dans un rôle d'appui et d'accompagnement auprès de l'équipe opérationnelle.

**b. Accord de partenariat**

L'« Accord de partenariat définissant et organisant la création du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique » ainsi que l'Avenant 1 (l'ensemble dénommé l'Accord) sont signés par les 9 promoteurs du Pôle qui forment le comité stratégique :

- Université Bourgogne Franche-Comté qui assure le portage du Pôle (délibération du CA 2018.CA.49 relative aux « Demandes de subvention Région et ARS Bourgogne-Franche-Comté pour le Pôle régional de Santé Publique »),

- L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- La Région Bourgogne Franche-Comté,
- L'université de Bourgogne,
- L'université de Franche-Comté,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Besançon,
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Dijon,
- L'Association Régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole,
- La Direction Régionale du Service Médical de Bourgogne Franche-Comté.

Par décision du comité stratégique du Pôle réuni le 27 avril 2021, l'Accord de partenariat est prorogé pour une durée d'un an et prendra par conséquent fin le 23 janvier 2023. Les parties signataires ont pris cette décision afin de « se donner plus de temps pour envisager ensemble les différentes options possibles permettant d'aboutir à une structuration permettant la poursuite des activités du Pôle. » (Article 2, Avenant 2).

Cette prorogation de l'Accord permettra d'étudier les différentes options possibles afin de conforter et d'ancrer le Pôle et ses activités. Une première réunion d'information et d'échanges dédiée à ce sujet et réunissant tous les promoteurs est d'ores et déjà prévue pour le 21 septembre 2021.

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :**

- **délibérer sur l'avenant 2 à l'Accord de partenariat définissant et organisant la création du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne- Franche-Comté.**
- **prendre connaissance de la modification de l'article 3.3 concernant la composition de l'équipe opérationnelle.**

## Annexe

**AVENANT 2**  
**A L'ACCORD DE PARTENARIAT**  
**définissant et organisant la création du**  
**PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE**  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17.AP.264 en date du 17 novembre 2017 portant sur la convention-cadre ARS-Région ;

VU le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régional de Santé, le 2 juillet 2018 ;

VU la délibération du Conseil régional n° 18AP.198 en date du 12 octobre 2018, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le jeudi 18 octobre 2018 ;

VU la délibération n° 2018.CA.49 du 27 septembre 2018 du Conseil d'administration d'UBFC approuvant le portage par UBFC du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique et la demande de subvention auprès de la Région et de l'ARS ;

VU l'Accord de partenariat définissant et organisant la création du PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, signé le 23 janvier 2019 ;

VU l'Avenant 1 à l'accord de partenariat signé après validation par le Comité stratégique du 2 juillet 2020 et prévoyant l'entrée de deux nouvelles PARTIES au sein de l'Accord, l'ARCMSA BFC et la DRSM BFC ;

VU la décision du Comité stratégique du Pôle du 27 avril 2021 ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public administratif, sise 2 place des savoirs, CS73535, 21035 Dijon Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre PRIBILE,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « ARS »,

ET :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan, CS 51857, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : la « Région »,

ET :

La Communauté d'universités et établissements Université Bourgogne Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 32 avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Dominique GREVEY,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « UBFC »,

ET :

L'Université de Bourgogne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise Maison de l'Université, Esplanade Erasme, BP 27877 21078 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UB »,

ET :

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine Woronoff,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : l' « UFC »,

ET :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, établissement public de santé, sise 2 place Saint-Jacques 25030 Besançon cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Chantal CARROGER,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : « CHU de Besançon »,

ET :

Le Centre hospitalier universitaire Dijon-Bourgogne, établissement public de santé, sise 1 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 Dijon cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Nadiège BAILLE,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : « CHU Dijon-Bourgogne ».

ET :

L'Association Régionale des Caisses de MSA de Bourgogne Franche Comté, sise 14 rue Félix Trutat, 21047 Dijon Cedex, représentée par sa Directrice générale, Madame Armelle RUTKOWSKI,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : « ARCMSA BFC »

ET :

La direction régionale du service médical Bourgogne Franche-Comté de l'Assurance Maladie, sise 42, rue Elsa Triolet, CS 67515, 21075 Dijon Cedex, représentée par sa Directrice, Madame Patricia PEYCLIT

CI-DESSOUS DENOMMÉE : DRSM BFC

L'ARS, la Région, UBFC, l'UB, l'UFC, le CHU de Besançon, le CHU Dijon-Bourgogne, l'ARCMSA BFC et la DRSM BFC sont ci-dessous dénommés individuellement par la « PARTIE » et collectivement par « les PARTIES ».

#### PREAMBULE :

Par un Accord de partenariat signé le 23 janvier 2019, ayant fait l'objet d'un avenant 1 (l'Accord de partenariat et son avenant ci-après dénommés ensemble « l'Accord »), les PARTIES se sont engagées dans une première phase de création et d'organisation d'une instance de recherche et formation en santé publique dénommée « PÔLE FÉDÉRATIF DE RECHERCHE ET DE FORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ » (ci-après le « Pôle »).

L'Accord réglant cette première étape de construction du Pôle devant prendre fin le 23 janvier 2022, les PARTIES souhaitent se donner plus de temps pour envisager ensemble les différentes options possibles permettant d'aboutir à une structuration permettant la poursuite des activités du Pôle.

#### **Article 1. Objet de l'avenant**

En application de l'article 7 de l'Accord, et après validation par le Comité stratégique du 27 avril 2021, le présent Avenant a pour objet la prorogation et la modification de l'Accord.

Les Parties s'accordent à donner à cet Avenant plein effet dès sa signature.

#### **Article 2. Prorogation de l'Accord**

D'un commun accord, les PARTIES s'entendent pour proroger la date de fin de l'Accord, à échéance du 23 janvier 2022, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 23 janvier 2023.

Les stipulations de l'article 7 de l'Accord faisant mention de la durée initiale de trois (3) ans de celui-ci sont mises à jour en conséquence.

Toute nouvelle prorogation devra faire l'objet d'un nouvel avenant à l'Accord dûment signé des PARTIES.

#### **Article 3. Modification des termes de l'Accord**

La modification des termes contractuels de l'Accord est présentée de la manière suivante : chaque article concerné par une modification est rédigé dans l'intégralité du texte actualisé par les PARTIES. Le texte actualisé est intégré entre des guillemets.

Ce texte remplace, au besoin rétroactivement pour les dispositions concernées, les engagements contractuels initiaux.

**L'article 3.3 Composition de l'équipe opérationnelle est modifié comme suit :**

« L'équipe opérationnelle est composée d'un responsable (ci-après « responsable du Pôle »), d'un chargé de mission et de deux (2) assistants universitaires en santé publique (1 à Dijon et 1 à Besançon) et d'un référent universitaire.

Pour les recrutements, un appel à candidatures sera lancé et l'instance décisionnelle du Pôle effectuera les choix. »

**Article 3. Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de l'Accord demeurent inchangées.

Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour l'Agence régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Le Directeur Général

Pierre PRIBILE

Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté**

La Présidente

Marie-Guite DUFAY



Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour la Communauté d'universités et d'établissements de Bourgogne Franche Comté**

Le Président

Dominique GREVEY





Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour l'Université de Bourgogne**

Le Président

Vincent THOMAS



Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour l'Université de Franche-Comté**

La Présidente

Marie-Christine WORONFF

Fait à \_\_\_\_\_, le

En un exemplaire original

**Pour le CHU de Besançon**

La Directrice générale

Chantal CARROGER

Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour le CHU Dijon Bourgogne**

La Directrice Générale

Nadiège BAILLE

Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour l'ARCMSA BFC**

La Directrice

Armelle RUTKOWSKI

Fait à \_\_\_\_\_ , le

En un exemplaire original

**Pour la DRSM BFC**

La Directrice

Patricia Peyclit